

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 à
18h00**

Convocation du 30 janvier 2026

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, et Magalie MARTIN.

Absents : Philippe VARIN, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER, Vincenzo AGRELO et Christophe GIGNON

Bon pour pouvoir : Néant

Ordre du jour :

- Compte financier unique (CFU) commune 2025,
- Affectation de résultats commune de 2025 sur 2026,
- Vote du budget de la commune 2026,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2026-06 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Resultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-100 023,06		84 436,40		-15 586,66
Fonctionnement	207 541,03	100 023,06	617 790,80		725 308,77
TOTAL I	107 517,97	100 023,06	702 227,20		709 722,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
84500-LOT CROIX DU JUBILE LA BREILLE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	107 517,97	100 023,06	702 227,20		709 722,11

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de la BREILLE-LES-PINS

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-07 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 EN 2026 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de La Breille-Les-Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le CFU (compte financier unique) de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	207.541,03 €
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	725.308,77 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 15.586,66 €
---	---------------

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses	Recettes	
	0	0

Besoin de financement à la section d'investissement	-15.586,66 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	-15.586,66 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	709.722,11 €

DCM 2026-08 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
 CONSIDERANT les délais offerts aux communes ;
 AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
 APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	514.318,77 €	514.318,77 €
- Fonctionnement	1.209.462,11 €	1.209.462,11 €
Total	1.723.780,88 €	1.723.780,88 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

La séance est levée à 19h45. La prochaine réunion est prévue lundi 2 mars à 19h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance





Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 20/03 / 2026

Mise en ligne le : 23/03 / 2026